

# CAISSE DE PRÉVOYANCE DES ASSOCIATIONS TECHNIQUES SIA UTS FAS FSAI USIC

## Explications du certificat d'assurance

et

## Renseignements utiles

Nom et adresse  
De l'employeur

Nom et adresse privée  
de la personne assurée

*N'est pas envoyé à l'employeur*

## CERTIFICAT D'ASSURANCE au 01.01.2018 (jour de référence du certificat)

**Indications générales** *S'il vous plaît, vérifiez le certificat, si vos données (date de naissance, salaire etc.) sont correctes*

Nom, prénom	Dupont, Pierre	N° de maison	0000	N° de membre	00000
Date de naissance	01.12.1965	Degré d'occupation			100.00%
N° AVS	756.xxxx.xxxx.xx	Etat civil			célibataire
Date d'entrée à la CPAT	01.01.2018 *	Date de rentrée			01.01.2018

*\* En cas d'une ancienne affiliation, c'est possible que vous auriez une autre « date de rentrée », p. ex. 01.06.2011*

### Salaire / Plan d'assurance

Salaire annuel AVS brut (salaire mensuel x 12 ou x 13)	CHF	86'400.00
Salaire assuré (salaire annuel après la déduction du montant de coordination)	CHF	59'925.00
Plan de cotisation (Groupe de personnes no 70) (désignation du plan, détails au verso)		Plan LPP avec limite supérieure

### Cotisations annuelles

(en pourcentage du salaire assuré)	Personne assurée	Employeur	Total
Taux de cotisation total du salaire assuré	8.150%	8.150%	16.300%
Cotisations d'épargne (15.000)	CHF 4'494.60	CHF 4'494.60	CHF 8'989.20
Cotisations de risque (1.300)	CHF 389.40	CHF 389.40	CHF 778.80
Assurance de risque supplémentaire (si existante)	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Frais d'administration (0.5%)	CHF 0.00	CHF 299.40	CHF 299.40
Cotisations annuelles au total (cotisations mensuelles)	CHF 4'884.00	CHF 5'183.40	CHF 10'067.40
	CHF 407.00	CHF 431.95	CHF 838.95

*Les cotisations à la prévoyance professionnelle contiennent les cotisations de risque, les cotisations des frais d'administration et les cotisations d'épargne. Ici, vous voyez votre cotisation et celle de votre employeur. Vos cotisations sont déduites du salaire. L'employeur vire la cotisation totale à la CPAT.*

### Prestations à partir de 01.01.2018

Capital de vieillesse (âge de retraite 65 / projeté avec le taux d'intérêt selon LPP 1.00%)	CHF	429'451.00
Rente de vieillesse annuelle (sans excédents / âge de retraite 65)	CHF	25'767.00
Rente d'invalidité annuelle (délai d'attente rente invalidité 720 jours) (est calculée avec 2.00% d'intérêt)	CHF	28'634.00
Rente de conjoint / de concubin annuelle (correspond à 2/3 de la rente d'invalidité)	CHF	19'089.00
Rente d'enfant annuelle par enfant (est payée jusqu' à l'âge de 20, si en formation à l'âge de 25 ans)	CHF	5'727.00
Capital décès unique (minimum) (la somme correspond à une rente d'invalidité annuelle)	CHF	28'634.00

*Le capital de vieillesse est un montant provisoire. Il s'extrapole avec 1.00% d'intérêt par an et vos cotisations d'épargne actuelles. Multiplié par le taux de conversion actuel de 6.0% resp. 6.3% (pour les femmes) il résulte la rente de vieillesse probable, qui est versée en 12 tranches mensuelles égales.*

### Prestations de libre passage (État de votre avoir 31.12. de l'année précédente et les achats de l'année courante)

Capital d'épargne (avoir de vieillesse LPP CHF 0.00)	au 31.12.2017	CHF	0.00
Finances de rachat de l'année courante (LPP CHF 50'000.00)		CHF	250'000.00
Excédents de recettes / supplément d'intérêt *		CHF	0.00

\* A l'âge de retraite, les excédents peuvent être utilisés pour augmenter la rente de vieillesse ou retirés sous forme de capital. Au cas de changement de l'institution de prévoyance avant la retraite, les excédents font partie de la prestation de libre passage.

### Remarques

Les dispositions du Vade-mecum font foi pour le versement des prestations assurées. Le présent certificat remplace tous les précédents. En cas de différences des indications sur ce certificat, notre règlement fait loi.

Informations supplémentaires demandées par la loi : Ici, la valeur n'est indiquée que, si elle est connue, valable ou disponible : sinon il serait écrit « inconnu ».

Avoir de vieillesse à l'âge de 50 ans	
Mise en gage de la propriété au logement	inconnu
Prélèvement anticipé sur la propriété au logement	inconnu
Prestation de libre passage concernant le mariage	inconnu
Division du capital concernant le divorce	inconnu
Réserve pour raison de santé	

## CERTIFICAT D'ASSURANCE au 01.01.2018

verso

Page 2

### Indications générales

Nom, prénom	Dupont, Pierre	N° de maison	0000	N° de membre	00000
Date de naissance	01.12.1965	Degré d'occupation			100.00%
N° AVS	756.xxxx.xxxx.xx	Etat civil			célibataire
Date d'entrée à la CPAT	01.01.2018	Date de rentrée			01.01.2018

### Informations supplémentaires

#### Comparaison prestations par année à partir de 01.01.2018, projection avec taux d'intérêt de 2.00%

Capital de vieillesse (âge de retraite 65)	CHF	477'241.00
Rente de vieillesse annuelle (âge de retraite 65)	CHF	28'634.00
Rente d'invalidité annuelle	CHF	28'634.00
Rente de conjoint / de concubin annuelle	CHF	19'089.00
Rente d'enfant annuelle per enfant	CHF	5'727.00
Capital décès unique (minimum)	CHF	28'634.00

Ici vous trouvez l'effet de l'intérêt sur les prestations futures. Une évaluation avec 2.00% d'intérêt annuel mène vers un probable capital de vieillesse plus élevé, resp. une rente de vieillesse plus élevée. La rente de vieillesse extrapolée avec l'intérêt selon LPP de 1.00% sur le recto est plus basse et se monte dans cet exemple à CHF 25'767.00 par an

En cas d'invalidité, les prestations sont calculées et versés avec un intérêt garanti de 2.00%.

#### Calculs retraite anticipée avec le taux d'intérêt minimal selon LPP 1.00%

	Age de retraite 60	Age de retraite 61	Age de retraite 62	Age de retraite 63	Age de retraite 64
Capital de vieillesse	CHF 356'255.00	CHF 370'604.00	CHF 385'097.00	CHF 399'735.00	CHF 414'519.00
Rente de vieillesse	CHF 17'100.00	CHF 18'678.00	CHF 20'333.00	CHF 22'065.00	CHF 23'876.00

#### Finances de rachat réglementaires maximales sur la base actuelle d'assurance

Est une somme indiquée, vous pouvez faire des achats volontairement pour augmenter les prestations.

Un achat supplémentaire pour la mise à la retraite anticipée est également possible.

Finances de rachat maximales CHF 2'740.00

Des prestations de libre passage éventuelles dans des autres institutions de prévoyance professionnelle et environ 80% des cotisations payées en faveur du pilier 3a en qualité d'indépendant sont aussi à déduire de la somme des finances de rachat maximales susmentionnée.

La déductibilité de l'impôt doit être clarifiée par la personne assurée. Veuillez prendre en considération les dispositions de l'article 16 de notre règlement d'assurance.

#### Description du plan d'assurance Ici, vous trouvez énumérés les paramètres les plus importants de votre plan (voir recto)

Salaire assuré: Salaire de base, soustraction du montant de coordination, au maximum la limite supérieure légale. Possibilité d'une adaptation de la déduction de coordination selon le degré d'activité lucrative

Cotisations:

Age hommes/femmes	Cotisations d'épargne	Cotisations de risque
18 - 24	(7 %)	0.60 %
25 - 34	7 %	0.80 %
35 - 44	10 %	1.50 %
45 - 54	15 %	1.70 %
55 - 61	18 %	1.80 %
62 - 65	18 %	0.80 %

Vous trouvez le vade-mecum avec le règlement de prévoyance sur notre site Internet. Si besoin, nous vous l'envoyons volontiers.

Les termes techniques sont expliqués dans le glossaire sur notre page d'accueil [www.cpat.ch](http://www.cpat.ch)

#### Remarques

Les dispositions du Vade-mecum font foi pour le versement des prestations assurées. Le présent certificat remplace tous les précédents. En cas de différences des indications sur ce certificat, notre règlement fait loi.